



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

défense et usage

Question écrite n° 24804

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de la coopération et de la francophonie sur la perte progressive d'influence de la langue française notamment au profit de l'anglais. Sans doute est-il nécessaire dans notre monde moderne de développer le bilinguisme et de faciliter l'apprentissage d'une langue vivante, l'anglais en l'occurrence, appelé à tenir une place prépondérante sur le plan international. Mais il n'en est pas moins indispensable de maintenir une connaissance plus approfondie de notre langue nationale dans notre propre pays, dont elle est un élément essentiel de la culture. Il lui demande quelles mesures peuvent être prises dans ce but, en collaboration avec M. le ministre de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Le parlementaire souligne à juste titre les enjeux que constituent pour notre pays à la fois l'acquisition, par les enfants, d'une ou plusieurs langues étrangères et, dans le même temps, la promotion de la langue française, à l'étranger comme sur notre territoire où elle est un facteur de cohésion. La diversité linguistique est le complément naturel de la diversité culturelle dans le monde contemporain. En Europe, la France milite en faveur de l'enseignement de deux langues étrangères obligatoires dans les systèmes éducatifs de nos partenaires. Aux Nations unies, c'est à l'initiative de la France qu'a été adoptée le 16 mai 2007 une résolution en faveur du multilinguisme qui n'est pas une fin en soi, mais constitue une étape importante pour l'action de l'organisation des Nations unies en faveur du dialogue des civilisations car le multilinguisme est l'équivalent linguistique et culturel du multilatéralisme en matière de relations internationales. En encourageant la diversité des expressions linguistiques, la France est fondée à promouvoir plus efficacement sa propre langue et à défendre le statut de celle-ci dans les enceintes internationales. Le ministre des affaires étrangères et européennes consacre à cette promotion du français, à titre bilatéral ou à travers les institutions francophones multilatérales, des moyens importants. En effet, comme le fait valoir le parlementaire, la langue française est un élément essentiel de la culture de notre pays. Elle contribue au prestige de notre pays sur la scène mondiale. La francophonie est et restera une priorité de la diplomatie française, a dit le Président de la République dans son intervention à l'occasion de la journée internationale de la francophonie, célébrée le 20 mars dernier par les pays ayant le français en partage, manifestation encouragée et soutenue par le secrétaire d'État, chargé de la coopération et de francophonie. Le Président de la République a ajouté qu'il veillerait au statut du français dans l'Union européenne. Pour promouvoir la francophonie et notre langue sur tous les continents, notre pays peut compter sur l'organisation internationale de la francophonie et les opérateurs, ainsi que sur l'assemblée parlementaire de la francophonie, sans compter le réseau mondial des professeurs de français dont la qualité du travail est reconnue et encouragée. De même que le partage du français, au niveau international, contribue à placer la diversité culturelle et linguistique au service de la solidarité, de l'équité et de la paix mondiale, la maîtrise de la langue est placée sur notre territoire, au service de la cohésion sociale et de l'égalité des chances. Un dispositif a été mis en place en 1996 qui repose sur la commission générale de terminologie et de néologie et les commissions spécialisées des départements ministériels. Il permet d'enrichir et de moderniser notre langue de manière qu'elle soit apte à exprimer toutes les réalités d'aujourd'hui sans qu'il soit besoin de recourir à des mots

étrangers, notamment anglais. L'Académie française contribue à ce dispositif et veille au bon usage. Il convient en effet de ne pas laisser perdre un précieux capital linguistique, qui appartient à toute la nation, et qui doit être transmis par l'école. À ces fins existe une étroite collaboration du ministère des affaires étrangères et européennes avec le ministère de l'éducation nationale, dont le parlementaire souligne à juste titre l'importance. Il suffit à ce propos de rappeler que, grâce au relais que constitue l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, les programmes pédagogiques des établissements français installés dans le monde entier sont les mêmes que les programmes suivis en France. Par ailleurs, la promotion de la langue fait l'objet d'une initiative interministérielle spécifique, la Semaine de la langue française, dont les dates encadrent toujours la Journée internationale de la francophonie au mois de mars et qui associe chaque année le ministère des affaires étrangères et européennes, le ministère de la culture et de la communication et le ministère de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24804

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : Coopération et francophonie

Ministère attributaire : Coopération et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 2008, page 4804

Réponse publiée le : 12 août 2008, page 6927